



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°3530 du 23 janvier 2026 de l'honorable Député, Monsieur Dan BIANCALANA, au sujet de la Commission détention préventive inopérante.

1. Combien de demandes de réparation ont été introduites au cours des cinq dernières années ?

Année	Demandes de réparation
2021	9
2022	11
2023	15
2024	9
2025	18

2. Quelle est la ventilation de ces demandes selon les trois hypothèses légales : non-lieu, acquittement, extinction de l'action publique ?

Année	Nombre avec acquittement	Non-lieu	Extinction de l'action publique	Autres
2021	8	1	0	0
2022	7	1	0	3
2023	7	4	0	4
2024	6	2	0	1
2025	11	2	0	5

3. Quelles durées de détention préventive sont principalement concernées ? Des cas de détention dépassant les six mois ou un an sont-ils recensés ?

Année	≤30 jours	31–180 jours	>180 jours
2021	1	5	3
2022	2	7	2
2023	5	7	3
2024	1	7	1
2025	7	8	3



4. Quel est actuellement le montant forfaitaire journalier appliqué par la commission ? Ce montant est-il systématiquement modulé, et sur quelle base ?

La commission fixe, en équité (*ex aequo et bono*), le montant forfaitaire journalier à octroyer, en tenant compte de la gravité du préjudice moral et matériel subi. Il n'existe pas de barème.

5. Quels sont les éléments justificatifs exigés pour établir le préjudice matériel ? Des refus ont-ils été motivés par l'absence ou l'insuffisance de telles pièces ?

La commission vérifie si la personne sollicitant une indemnisation a subi une perte de ressources financières en raison de la détention préventive injustifiée. Lorsque l'intéressé exerçait une activité professionnelle au moment de son arrestation, il lui est demandé de produire les fiches de salaire des trois derniers mois précédant la détention. Si les pièces sont versées, la commission accorde le préjudice matériel.

6. Combien de décisions ministérielles ont donné lieu à un recours en fixation de créance contre l'Etat devant les juridictions ? Et dans combien de cas les tribunaux ont-ils accordé un montant supérieur à celui fixé par le ministère ?

Depuis 2021, il y a eu cinq recours en fixation de créance contre l'État devant les juridictions.

Dans deux cas, les tribunaux ont accordé un montant supérieur à celui fixé par le ministère.

7. Existe-t-il une harmonisation ou une comparaison européenne en matière d'indemnisation des détentions injustifiées ? Le gouvernement envisage-t-il une évaluation ou une révision de la loi du 30 décembre 1981 à la lumière des standards européens actuels ?

Il n'existe actuellement pas d'harmonisation ou de comparaison européenne en matière d'indemnisation de détention préventive inopérante. Cependant, l'octroi de l'indemnisation pour détention préventive inopérante et la procédure sont sensiblement les mêmes que dans nos pays voisins comme la France et la Belgique.

Une révision de la loi du 30 décembre 1981 n'est actuellement pas prévue.

Luxembourg, le 25 février 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue